LESCHIERES

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires AGS

n° 40

4^{ème} trimestre 2022

Le Mot

L'année 2022 aura été marquée par un rebond du nombre de défaillances d'entreprise comme en témoignent les chiffres de la Banque de France qui enregistre, au cours de cette année, 41 020 défaillances (dépôts de bilan).

Forte hausse du nombre d'affaires ouvertes et de bénéficiaires

Concernant l'activité du Régime AGS, on constate une augmentation de 58,6% des affaires ouvertes par le Régime en 2022, avec 17 445 nouveaux dossiers.

Mécaniquement, ce phénomène a entrainé une augmentation des différents indicateurs techniques sur l'année :

- 132 107 salariés ont bénéficié de la garantie AGS : une hausse de 42,5% comparativement à 2021. Ce nombre reste néanmoins inférieur aux 181 497 salariés pris en charge en 2019.
- 1 137,2 M€ ont été avancés au cours de la période, soit une hausse de près de 30% par rapport à l'année 2021.

S'il est vrai que les avances repassent désormais la barre symbolique du milliard d'euros, elles restent toutefois inférieures aux montants observés en 2019, année de référence avant l'arrivée de la crise Covid (1 488,1 M€ soit un décalage de 24%).

En 2022, six secteurs d'activité concentrent 85% des bénéficiaires : la construction (21,4%), l'industrie (17,3%), les services aux entreprises (15,1%), le commerce (14,7%), l'hébergement et la restauration, (8,9%) et les transports (7,6%).

Par ailleurs, près de 70% des affaires ouvertes par l'AGS sont des liquidations judiciaires et 85% des interventions du Régime concernent des TPE (entreprises de moins de 10 salariés).

Pour autant, cette augmentation de l'activité des avances en 2022 n'a pas eu d'impact sur les délais de traitement des demandes d'avance qui demeurent toujours inférieurs aux normes légales : 94% des avances traitées dans les 3 jours de leur réception et 70% dès le lendemain

A contrario du domaine des avances, les récupérations poursuivent leur baisse : 329,5 M€ ont été encaissés en 2022, 427 M€ en 2021 (-23% entre 2021 et 2022), une tendance observée depuis plusieurs années consécutives.

Enfin, sur le plan des prévisions pour l'année 2023, il est probable que l'augmentation du montant des avances se poursuive. Il est cependant difficile, en l'état, d'en fixer l'ampleur et de savoir si les indicateurs AGS retrouveront en 2023 le niveau d'avant Covid. D'autant que plusieurs facteurs influeront sur le résultat, dont par exemple le contexte économique global, l'inflation ou la persistance de la crise énergétique.

Le Régime AGS restera, quant à lui, toujours présent et mobilisé, quelle que soit l'évolution du contexte économique, pour accompagner les entreprises en difficulté et prendre en charge leurs salariés.

Bonne lecture

Chiffres clés

4^{ème} trimestre 2022 (vs 4^{ème} trimestre 2021)

Affaires ouvertes



555



Avances



Millions d'euros

Bénéficiaires





Récupérations



Millions d'euros



Cotisations recouvrées*





Millions d'euros

Contentieux





(*) Les montants recouvrés par le Régime AGS, au cours des deux derniers mois, feront l'objet d'une confirmation ou d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale. De plus, à compter de janvier 2022, un changement de méthode du dispositif de recouvrement des cotisations a été opéré.

Retrouvez les Chiffres clés 2022 page 8





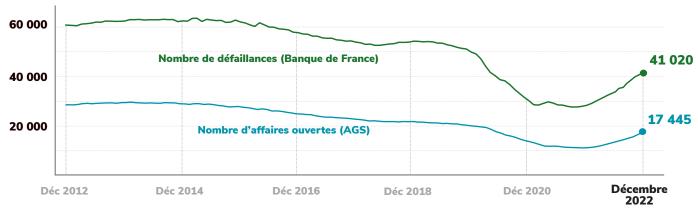
Défaillances d'entreprise

Accélération des défaillances d'entreprise et du nombre d'affaires ouvertes

Le nombre de défaillances d'entreprise enregistré par la Banque de France a franchi la barre des 41 000 en décembre 2022, soit le niveau sur un an le plus élevé observé depuis mai 2020.

Le nombre d'affaires ouvertes par l'AGS au cours du dernier trimestre 2022 s'établit à 5 313, en hausse de prés de 70% par rapport au 4ème trimestre 2021. Au cours de l'année 2022, 17 445 affaires ont été ouvertes par le Régime AGS (+59% par rapport à l'année précédente).

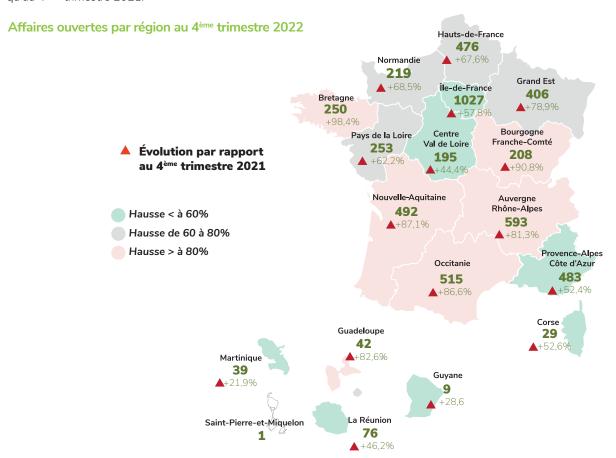
Défaillances d'entreprise et Affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)



Hausse observée dans toutes les régions

Si la hausse du nombre d'affaires ouvertes au cours du $4^{\text{ème}}$ trimestre 2022 est observée sur tout le territoire (+70% en moyenne), elle est particulièrement marquée dans certaines régions. Ainsi, la Bretagne, la Bourgogne-France-Comté, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, la Guadeloupe et l'Auvergne-Rhône-Alpes connaissent une augmentation supérieure à 80% par rapport à la même période de l'année précédente.

L'Île-de-France enregistre une hausse plus modérée (+57,8%) et représente 19,3% des affaires ouvertes, soit 1,5 point de moins qu'au 4ème trimestre 2021.

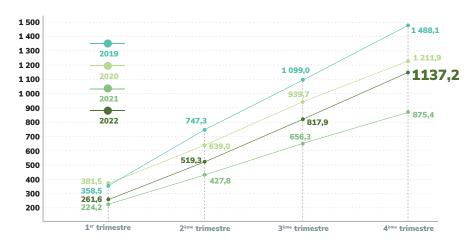


Hausse des montants avancés

Les montants avancés au cours du 4ème trimestre 2022 s'élèvent à 319,3 M€, soit une augmentation de 46% par rapport au 4ème trimestre 2021.

L'année 2022 a vu les montants avancés bondir de 30% à 1 137,2 M€. Ils demeurent néanmoins en retrait par rapport à 2019 (-24%) et 2020 (-6%).

Montants avancés en fin de trimestre (en millions d'euros)





Clé de lecture : Au 31 décembre 2022, 1 137,2 M€ ont été avancés depuis le début de l'année.

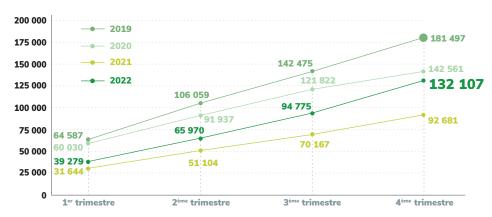
A noter: Au cours du 4ème trimestre, la vérification du respect du « principe de subsidiarité », qui conditionne l'intervention du Régime AGS, aura permis d'éviter des paiements d'avances dans 51 dossiers, en présence d'une trésorerie disponible suffisante, pour un enjeu financier de 2,3 M€. Ces refus sont justifiés au regard d'une présence de fonds disponibles conséquents dans des procédures de liquidation judiciaire. Aucun salarié n'est toutefois resté impayé.

Fort rebond du nombre de bénéficiaires

Près de 56 000 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS au cours du 4ème trimestre 2022, en hausse de 75% comparativement au 4ème trimestre 2021.

Le nombre de bénéficiaires au cours de l'année 2022 s'établit à 132 107 salariés et bondit en un an de 42,5%.

Nombre de bénéficiaires en fin de trimestre

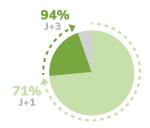




Clé de lecture : Au 31 décembre 2022, 132 107 salariés ont bénéficié de l'intervention du Régime AGS.

Des délais de traitement toujours très performants

La hausse du nombre d'affaires ouvertes au dernier trimestre 2022 (+69,5% par rapport au même trimestre en 2021), s'est révélée sans conséquence sur les délais de traitement des demandes d'avance qui demeurent quasi identiques à ceux observés à la même période en 2021. En effet, 94% des demandes sont traitées dans les 3 jours et 71% dès le lendemain de leur réception.



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

A réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

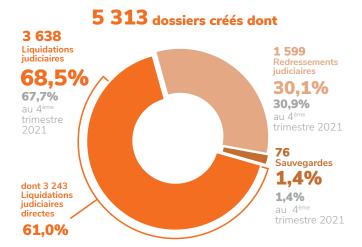
- odans les 5 jours pour les créances superprivilégiées dont les salaires et les congés payés, et les autres créances de salaires.
- dans les 8 jours pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Près de 70% de liquidations judiciaires

68,5% des nouvelles affaires ouvertes au cours du 4^{ème} trimestre 2022 sont des liquidations judiciaires (contre 67,7% l'année précédente à la même période). Les liquidations directes représentent 61% des affaires ouvertes sur ce trimestre.

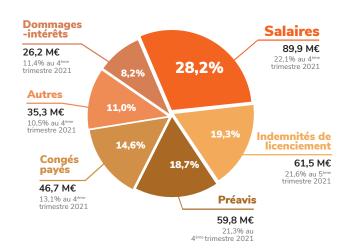
Affaires ouvertes par jugement d'ouverture au 4ème trimestre 2022



Hausse de la part des avances au titre des salaires

Au 4ème trimestre 2022, la part des avances liées aux salaires est de 28,2% et bondit de 6,1 points par rapport à la même période de 2021. Les parts des indemnités de licenciement, des préavis et des dommages et intérêts sont en recul respectivement de 2,3 points, 2,6 points et 3,2 points.

Avances par nature de créance au 4^{ème} trimestre 2022



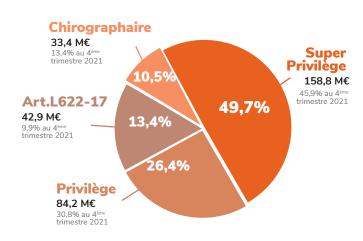


Clé de lecture : 319,3 M€ ont été avancés au 4ème trimestre 2022 dont 89,9 M€ au titre des salaires (soit 28,2%).

Hausse de la part des créances superprivilégiées

Comparativement au 4^{ème} trimestre 2021, le poids des avances superprivilègiées s'est accru de 3,8 points, celles relatives à l'article L622-17 de 3,5 points, au détriment du poids des avances au titre des créances privilègiées et chirographaires (respectivement -4,4 points et -2,9 points).

Avances par rang de créance au 4^{ème} trimestre 2022





Clé de lecture : 319,3 M€ ont été avancés au 4ème trimestre 2022 dont 158,8 M€ au titre du superprivilège (soit 49,7%).

Typologie des entreprises bénéficiaires

La construction reste le secteur d'activité le plus représenté

6 secteurs d'activité concentrent près de 86% des salariés bénéficiaires du 4ème trimestre 2022. Ils enregistrent tous une hausse du nombre de bénéficiaires comparativement à l'année précédente, avec une augmentation particulièrement marquée pour l'hébergement et la restauration (+121%).

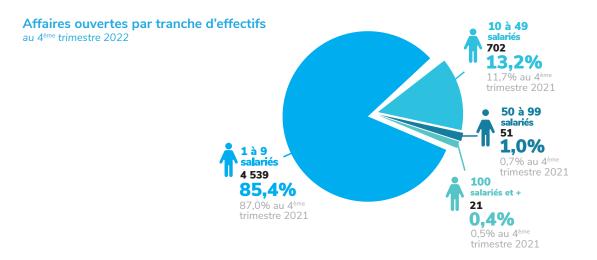
Enfin, malgré une baisse de 2,1 points par rapport au 4ème trimestre 2021, la construction demeure au premier rang avec 22% des bénéficiaires.

Evolution du nombre de bénéficiaires par secteur d'activité au 4ème trimestre 2022 (versus 4ème trimestre 2021)

•	Construction	12 386 22,1% +60,5% dont les travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment 1952 dont la construction de maisons individuelles 1370	Par rapport au 4ème trimestre 2021
	Services aux entreprises	9 938 17,8% +91,3% dont les activités des siéges sociaux 3041 dont l' ingénierie, les études techniques 1205	Par rapport au 4 ^{ème} trimestre 2021
	Industrie	9 718 17,4% +47,1% dont la boulangerie et boulangerie-pâtisserie 1060 dont l'installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels 948	Par rapport au 4 ^{ème} trimestre 2021
#	Commerce	7 006 /12,5% +96,8% dont les autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé 780 dont les Commerces de détail de la chaussure 507	Par rapport au 4 ^{ème} trimestre 2021
	Hébergement et restauration	4 704 8,4% +120,5% dont les restaurants traditionnels 2630 dont la restauration rapide 1284	Par rapport au 4 ^{eme} trimestre 2021
	Transports et entreposage	4 125 7/,4% +94,7% dont le transport routier de fret de proximité 1733 dont le transport routier de fret interurbains 1300	Par rapport au 4 ^{ème} trimestre 2021
Clé de lecture : Au 4 ^{ème} trimestre 2022, la construction représente 22,1% des bénéficiaires de la garantie AGS contre 24,2% l'année précédente. Parmi ces bénéficiaires, 1 952 travaillaient dans la maçonnerie générale et le gros œuvre.			

85% des interventions au profit des TPE

Au 4^{ème} trimestre 2022, les TPE (entreprises de moins de 10 salariés) représentent plus de 85% des nouvelles interventions du Régime AGS. Les micro-entreprises (entreprises de 1 à 2 salariés) réprésentent 43% des interventions.



Récupérations du Régime

Baisse continue des montants récupérés

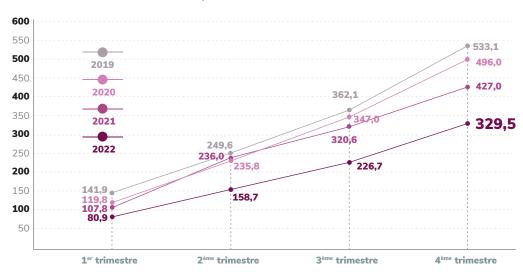
Les montants récupérés au cours du 4ème trimestre s'élèvent à 102,8 M€, soit une baisse de 3,3% par rapport au 4ème trimestre 2021.

Au total sur 2022, les montants récupérés ont atteint 329,5 M€,

en recul de 23% par rapport à 2021.

La diminution continue des montants récupérés est observée malgré les actions renforcées de suivi des actifs, menées sur les dossiers liquidés judiciairement depuis plus de 10 ans.

Montants récupérés en fin de trimestre (en millions d'euros)





Clé de lecture : Au 31 décembre 2022, 329,5 M€ ont été récupérés depuis le début de l'année.

Perspectives de récupérations sur d'anciennes affaires

Au 31 décembre 2022, plus de 51 000 dossiers en liquidation judiciaire non clôturés, constituent pour l'AGS un enjeu financier de près de 6,4 milliards d'euros.

Les actions renforcées de suivi des actifs menées sur les anciens dossiers liquidés judiciairement et non clôturés, ont à ce jour, permis de récupérer plus de 5 millions d'euros dans 165 dossiers.

Dossiers en liquidation judiciaire non clôturés

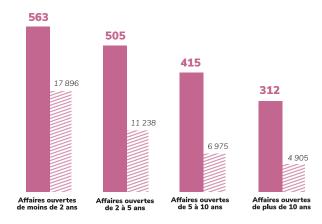
Solde total (en milliards d'euros)

1,78 1,71 1,53 1,34 19 381 14 269 10 009 7 979

Solde total restant (en Milliards €) Total: 6,36 Milliards €

Nombre d'affaires Total: 51 638

Solde du superprivilège (en millions d'euros)



Solde superprivilège (en Millions €) Total: 1,79 Milliard €

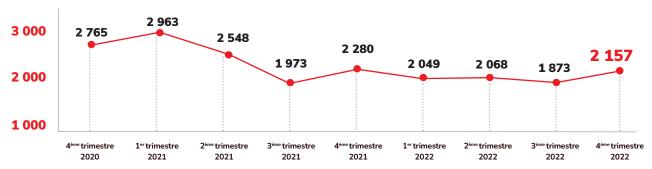
Nombre d'affaires avec du superprivilège Total: 41 014

Activité juridictionnelle

Une activité prud'homale toujours modérée

Le nombre de convocations a baissé de 5% entre le $4^{\text{ème}}$ trimestre 2021 et le $4^{\text{ème}}$ trimestre 2022. Cette baisse est imputable au recul marqué des convocations devant les juridictions d'appel (-22%).

Evolution du nombre de convocations prud'homales traitées



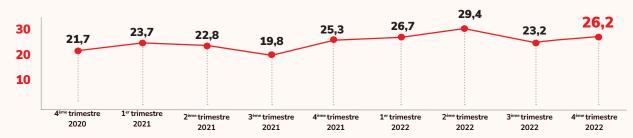


Clé de lecture : 2 157 convocations prud'homales ont été traitées par le régime AGS au cours du 4^{ème} trimestre 2022 dont 26% devant les juridictions d'appel.

Des avances versées au titre des dommages et intérêts en légère hausse

26,2 M€ ont été versés par le Régime au titre des dommages et intérêts au cours du 4ème trimestre 2022, soit une hausse de près d'un million d'euros par rapport à la même période en 2021.

Montant trimestriel des dommages et intérêts (en millions d'euros)



*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.

Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroquerie caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.



Activité AGS 2022 - chiffres clés

AFFAIRES OUVERTES

Une forte hausse du nombre d'affaires ouvertes et de bénéficiaires





Affaires ouvertes



par rapport à 2021

Le nombre d'affaires ouvertes a fortement augmenté entre 2021 et 2022 (+58,6%) ce qui se traduit par une augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 42,5%). Ainsi, ce sont plus de 130 000 salariés qui ont bénéficié des prestations de l'AGS au cours de l'année 2022.



Bénéficiaires



par rapport à 2021



Carte d'identité du bénéficiaire

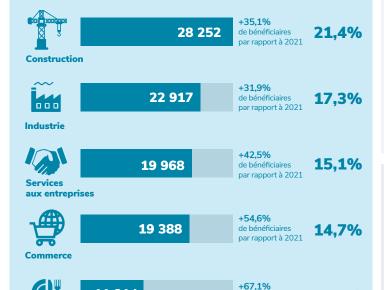
Homme: 63% des bénéficiaires

Age: **41 ans** Ancienneté: 7 ans

Type de contrat : CDI (88%) Salaire de référence : 2 343 € Avance versée par l'AGS : 8 608 €

TOP SECTEURS D'ACTIVITÉ 2022

Evolution du nombre de bénéficiaires par secteur d'activité



et entreposage

Hébergement

et restauration

10 080

11 814

+59.1% de bénéficiaires par rapport à 2021

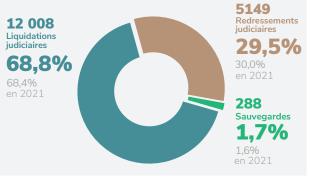
de bénéficiaires par rapport à 2021

7,6%

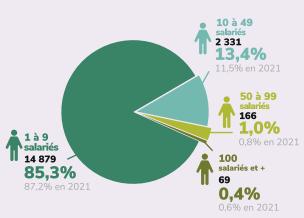
8,9%

AFFAIRES OUVERTES PAR JUGEMENT D'OUVERTURE

Près de 70% des nouvelles affaires ouvertes sont des liquidations judiciaires



AFFAIRES OUVERTES PAR TRANCHE D'EFFECTIFS





Clé de lecture : En 2022, les TPE (entreprises de moins de 10 salariés) représentent 85,3% des nouvelles interventions du Régime AGS.



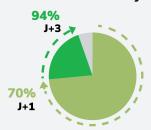
Clé de lecture : En 2022, 28 252 bénéficiaires sont issus du secteur de la construction, soit une évolution de +35,1% par rapport à 2021.



s'élèvent à 1 137,2 M€. Ils sont en hausse de près de 30% par rapport à l'année 2021.



Plus de 9 demandes d'intervention sur 10 sont traitées sous 3 jours



94% des demandes d'intervention ont été traitées dans un délai de 3 jours maximum dont près des trois quarts au plus tard dès le lendemain de leur réception.

Taux de cotisation (depuis le 1^{er} juillet 2017)

1 5 %

RECUPERATIONS

Des récupérations toujours en baisse

Les montants récupérés par le Régime AGS à fin 2022 s'élèvent à 329,5 M€, en baisse de -23% par rapport à 2021.



Millions d'€ récuperés



par rapport à 2021

Cotisations

Millions d'€



Selon les estimations de l'Urssaf Caisse Nationale, les cotisations recouvrées sur l'année 2022 s'élèvent à 975,3 M€ contre 859,8 M€ effectivement recouvrées en 2021, soit une hausse de 13%.

ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

Un volume de contentieux qui demeure orienté à la baisse

8 184 convocations ont été traitées par le Régime AGS en 2022, soit une baisse de 16% par rapport à 2021.





par rapport à 2021

L625-1 4 001 48,9% -23,0% par rapport à 2021 625-4 L625-3 3 694 489 45,1% 6.0% -7,4% -15,4% par rapport par rapport à 2021

Article L625-1 du code de commerce :

opposition du Mandataire judiciaire à porter tout ou partie des créances d'un salarié sur le relevé.

Article L625-3 du code de commerce :

à 2021

contentieux qui sont nés antérieurement à la procédure.

Article L625-4 du code du commerce :

contentieux prud'homaux qui résultent du refus de l'AGS d'avancer une créance pour quelque motif que ce soit.

Plafonds de garantie 2023

Moins de 6 mois* Plafond 4 = 58 656 € De 6 mois à 2 ans* Plafond 5 = 73 320 €

Plus de 2 ans* Plafond 6 = 87 984 €

Le plafond varie en fonction de l'ancienneté du contrat de travail au jour de l'ouverture de la procédure collective

Perspectives économiques

Le regard de Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode

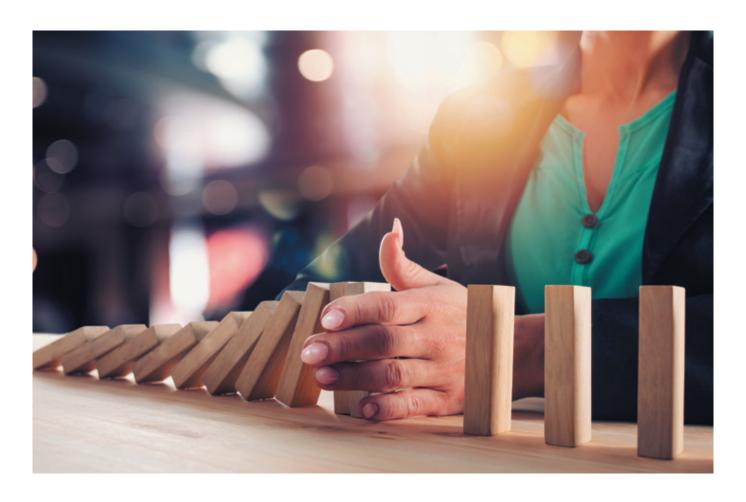
2023 marquera t-elle la normalisation des interventions de l'AGS ? Ce n'est pas si sûr !

Depuis le déclenchement de la pandémie en 2020, l'activité de l'AGS a été profondément bouleversée. Elle l'a été du point de vue réglementaire avec la réforme du droit des sûretés qui a occasionné une chute des récupérations dont nous avons estimé l'ampleur dans le numéro du « chiffre AGS » d'octobre 2022. Elle l'a également été du point de vue économique avec la chute spectaculaire du nombre de dossiers traités par l'AGS et des montants d'avances à consentir, et ce, en dépit d'un contexte conjoncturel des plus dégradés. La question qui se pose désormais pour le régime est celle du retour à des conditions plus « habituelles » d'activité pour l'année 2023 sur les deux aspects précédents.

Les inconnues sont légion en l'espèce. Pour ce qui concerne les récupérations des précédentes avances, la réforme du droit des sûretés a introduit a priori un décalage dans la constatation de ces récupérations. La trésorerie de l'AGS devrait a priori être irriguée avec un délai par ces flux de récupérations mais sans qu'il soit possible de dire, d'une part, quelle sera la durée de ce délai, ni d'autre part, quelle est l'ampleur du risque de baisse du montant des récupérations qui surviendra du fait précisément de cette perception avec retard.

Au moment de réaliser une prévision de l'équilibre technique de l'AGS, seules des hypothèses peuvent être formulées sur ces points. Ainsi, avons-nous retenu que les moindres récupérations intervenues à compter du troisième trimestre 2021 et l'introduction de la réforme du droit des sûretés feront l'objet de flux à destination de l'AGS avec un délai d'un an et demi. En conséquence, les récupérations qui n'ont pas été effectuées à compter de la mi-2021 (et qui représentent environ 35 % du montant de récupérations que l'AGS pouvait anticiper) le seraient à partir du début 2023.

La seconde hypothèse porte sur l'ampleur de la perte qui pourrait résulter d'un tel délai. Nous avons retenu que 10 % des récupérations que l'AGS pouvait anticiper avant la





réforme, ne seraient pas recouvrées. Au total, le montant des récupérations de l'AGS serait un peu inférieur à 400 millions d'euros en 2023 (après un peu plus de 300 millions en 2022) ce qui sanctionne une baisse importante par rapport à 2019, dernière année avant la pandémie quand elles avaient été de 533 millions d'euros. Les inconnues de nature économique ayant un impact sur l'activité de l'AGS tiennent principalement au nombre de défaillances d'entreprises à anticiper. Les défaillances prévisibles sont en premier lieu tributaires du contexte économique. Or celui-ci risque de se révéler compliqué en cette nouvelle année. Nombre d'indicateurs économiques pointent vers un processus au gré duquel l'inflation muterait en une récession « soft » en 2023 (nous attendons -0,2 % pour le PIB en 2023). Ce contexte est propice à la fragilisation de la situation financière des entreprises d'autant plus que certains des dispositifs déployés durant la période des confinements ont été débranchés, voire donnent lieu à remboursement (PGE), que le contexte inflationniste sur fond de tensions sur les recrutements est propice à une accélération salariale et que le choc des prix de l'énergie est probablement plus à venir pour les entreprises qu'il ne s'est déjà fait sentir.

Une remontée des défaillances est donc désormais des plus probables. Doit-on pour autant s'attendre à une explosion des avances que le régime de l'AGS aura à consentir ? En l'espèce, le pire n'est pas certain. Nos modèles économiques suggèrent que le nombre de défaillances d'entreprises serait d'environ 60 000 en 2023, après 43 000 en 2022.

Cette remontée est vive mais elle ne ferait que ramener le nombre de défaillances un peu au-dessus des marques atteintes avant la pandémie. Surtout, une inconnue tient à un possible effet de substitution qui s'opére depuis quelques mois. Le nombre de radiations d'entreprises, soit des sociétés qui ne présentent pas de problèmes de bilan qui les amènerait à être défaillante ou passible d'une procédure judiciaire, mais qui cessent purement et simplement leur activité en raison de l'absence de viabilité du projet, a fortement augmenté en 2022 (+10 % par rapport à 2021 mais +33 % par rapport à 2019). Un nombre croissant d'entreprises semble ainsi mettre la clé sous la porte avant même de constater des difficultés et de solliciter les interventions de l'AGS.

Compte tenu de ces hypothèses, nous retenons que les avances de l'AGS se monteraient à un peu plus de 1,9 milliard d'euros en 2023 après 1,15 milliard en 2022. Ce montant correspondrait à 0,24 % de la masse salariale ce qui situe cette proportion à hauteur du niveau moyen relevé dans les années 2010 mais bien en-deça de proportions relevées durant les années de récession subies par le passé.



La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél.: 01 55 50 23 00 - Fax: 01 56 02 65 56 E.mail: agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°40

Janvier 2023. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Communication et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Janvier 2023